

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU LUNDI 28 JUNI 2021**

**BM2021/06/28/04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN  
POUR L'INNOVATION ET LE NUMERIQUE ET MODIFICATION DU MODELE DE CONVENTION-  
TYPE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération 2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération 2021/04/07/15 du Conseil portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

**Vu** le projet de convention-type annexé à la présente,

**Vu** l'avis du comité d'examen des projets au titre du FMIN,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** l'action #11 du Défi 4 du schéma métropolitain d'aménagement numérique, visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

**Considérant** l'axe 5 du plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 78 468,09 euros hors taxes et en fonctionnement d'un montant total de 26 380,50 euros hors taxes pour les 4 projets et personnes publiques suivants :

| Personne Publique à financer | Objet de l'expérimentation   | Subvention en fonctionnement | Subvention en équipement |
|------------------------------|--|------------------------------|--------------------------|
| Saint-Maur-des-Fossés        | Portail d'ouverture des données publiques                            | 8 500,00 €                   | 24 900,00 €              |
| Rueil-Malmaison              | Le sport connecté au parc des Bords de Seine                         | 2 083,50 €                   | 15 800,40 €              |
| Bry-sur-Marne                | Dématérialisation des instances municipales                          | 1 150,00 €                   | 17 424,75 €              |
| Vauresson                    | Création d'un guichet unique et acquisition d'un affichage numérique | 14 647,00 €                  | 20 342,94 €              |
| <b>Total</b>                 |  | <b>26 380,50 €</b>           | <b>78 468,09 €</b>       |

Soit un total de 104 848,59 euros hors taxes pour les 4 projets

**APPROUVE** le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération.

**PRECISE** que le versement des subventions est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

**PRECISE** que les subventions seront imputées en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication